

Image not found or type unknown



Résiliation d'un crédit-bail

Par **nicolarbre_old**, le **19/10/2007** à **22:52**

bonjour, je suis en entreprise individuelle et j'ai signé un crédit-bail assorti d'un bon de commande pour un véhicule utilitaire neuf. Je me suis rétracté dans le délai de 7 jours par lettre A.R. et on me dit que la rétractation n'est pas possible pour un pro. et je suis menacé de perdre mon chèque d'acompte... est-ce vrai ? est-ce qu'il y a un recours possible? impossible de trouver le texte de loi concernant cette exclusion de protection... merci de répondre, c'est urgent !